

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2024-29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU la demande en date du 11 septembre 2024, par laquelle le cabinet ATGTSM, Géomètre Expert, inscrit à l'Ordre National des Géomètres Experts Fonciers, sous le N°1989D100001, sis 821, avenue de Cheval Blanc, Impasse Georges Braques, 84300 CAVAILLON, agissant pour le compte de SC VIREVENT, sise ZI du Pont route de Cavaillon, 13750 PLAN D'ORGON

Demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété de SC VIREVENT, sise ZI du Pont route de Cavaillon, 13750 PLAN D'ORGON et cadastrée section **AP n°327**, en bordure de l'avenue des Vergers, de l'avenue des Peupliers et du chemin des Iscles, voiries intercommunales.

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L 141-12 et R 141-22,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le plan d'alignement du 16/09/2024, dossier n°21916,
VU l'état des lieux du 04/11/2024 (réunion contradictoire),

CONSIDERANT que depuis le 1 janvier 2017, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les attributions alors dévolues au maire par le Code de la voirie routière sont exercées le cas échéant par le président de l'EPCI (article L 141-12 et R 141-22 du Code de la voirie routière).

CONSIDERANT que la demande d'alignement concerne des voiries situées en zone économique, dont la gestion, l'aménagement et l'entretien est de compétence intercommunale,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement :

L'alignement des voies intercommunales au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement matérialisé par le trait bleu sur le plan de géomètre du 16/09/2024 (et matérialisé par les points 18-19-20-21-22-23-1-2-3-4-5-6-7-8), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pas sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté d'agglomération Terre de Provence et sera également notifié aux propriétaires riverains concernés.

Article 6 - Délais et voies de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Eyragues, le 14 novembre 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD



Annexe

- Plans du géomètre-expert

PLAN D'ORGON

(BOUCHES-DU-RHÔNE)

128, Avenue des peupliers

Propriété de la société VIREVENT

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AP n° 327
AVENUE DES VERGERS – AVENUE DES PEUPLIERS

DEFINITION DES LIMITES

18-19-20-21-22-23-1-2-3-4-5-6-7-8

REFERENCE CADASTRALE :
SECTION : AP
PARCELLES : n° 327-173-326

ECHELLE
1/1000

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	VERIFICATION	SIGNATURE
21916	0	16/09/2024	CREATION		
	1	04/11/2024	Réunion contradictoire		



GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

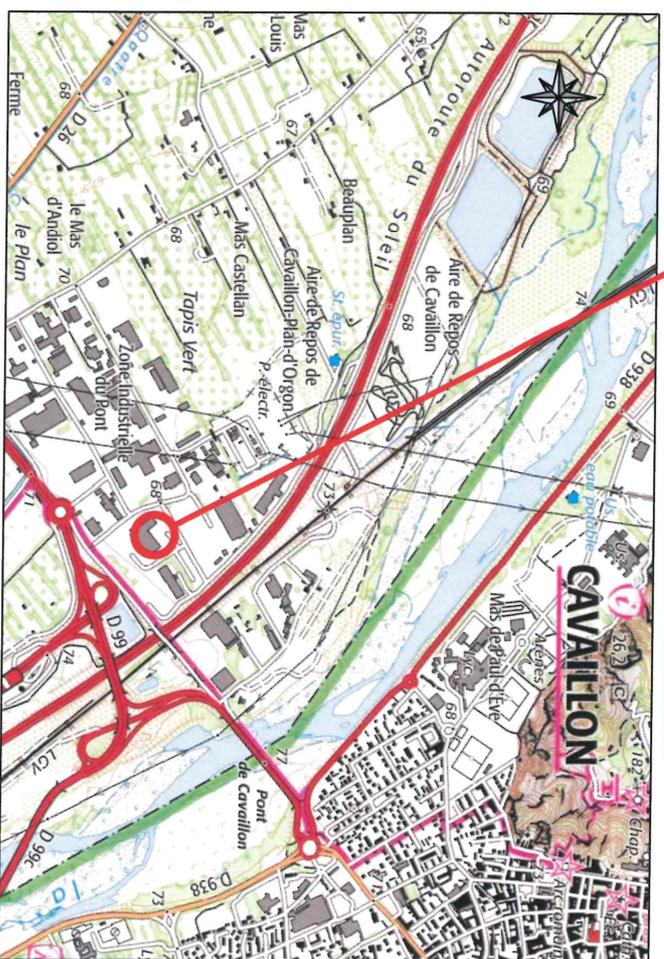
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N° 1989100001
Agence de CAVAILLON
821 Avenue de Cheval-Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON



ATCTSM
ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES
GÉOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES
SUD-MEDITERRANEE

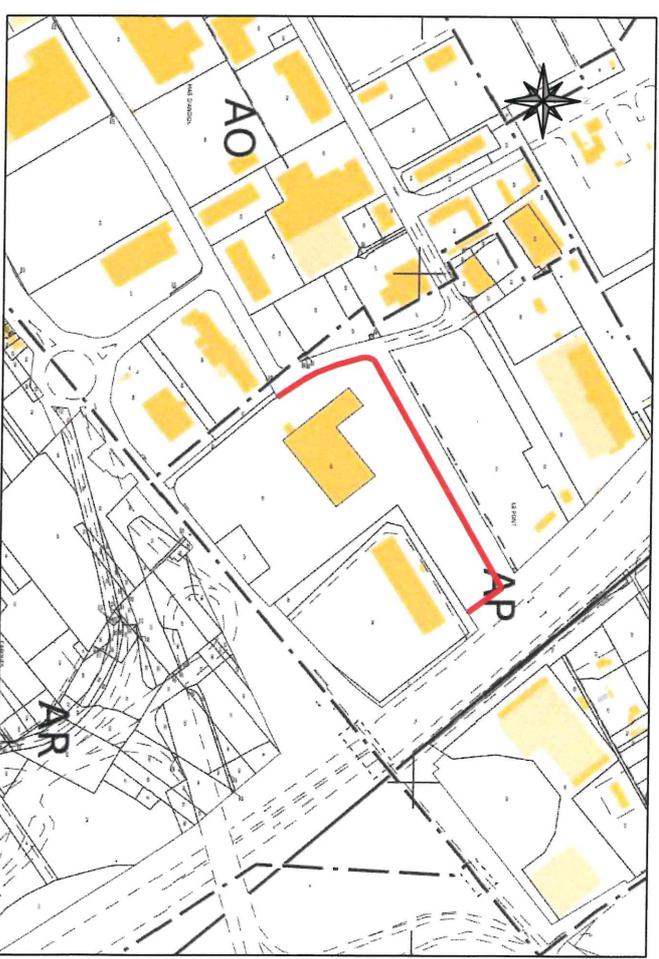


A.T.G.T.S.M.
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
TEL : 04 90 06 30 40
FAX : 04 97 02 80 83
E Mail : cavailon@atctsm.fr
Successeur du Cabinet Remy GONDOUNIN



PLAN DE SITUATION – Echelle : 1/15000

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL – Echelle : 1/5000



PLAN D'ORGON (BOUCHES-DU-RHONE)

128, Avenue des peupliers

Propriété de la société VIREVENT

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AP n° 327
AVENUE DES VERGERS – AVENUE DES PEUPLIERS

DEFINITION DES LIMITES

18-19-20-21-22-23-1-2-3-4-5-6-7-8

REFERENCE CADASTRALE :

SECTION : AP

PARCELLES : n° 327-173-326

ECHELLE
1/1000

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	VERIFICATION	SIGNATURE
21916	0	16/09/2024	CREATION		
	1	04/11/2024	Réunion contradictoire		
21916-ALIGN-0-REV					



GÉOMETRE-EXPERT

CONSEILLER VALONNIER GARANTIR

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N° 1399000001

Agence de CAVAILLON
821 Avenue de Cheval-Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON



ATGTSM

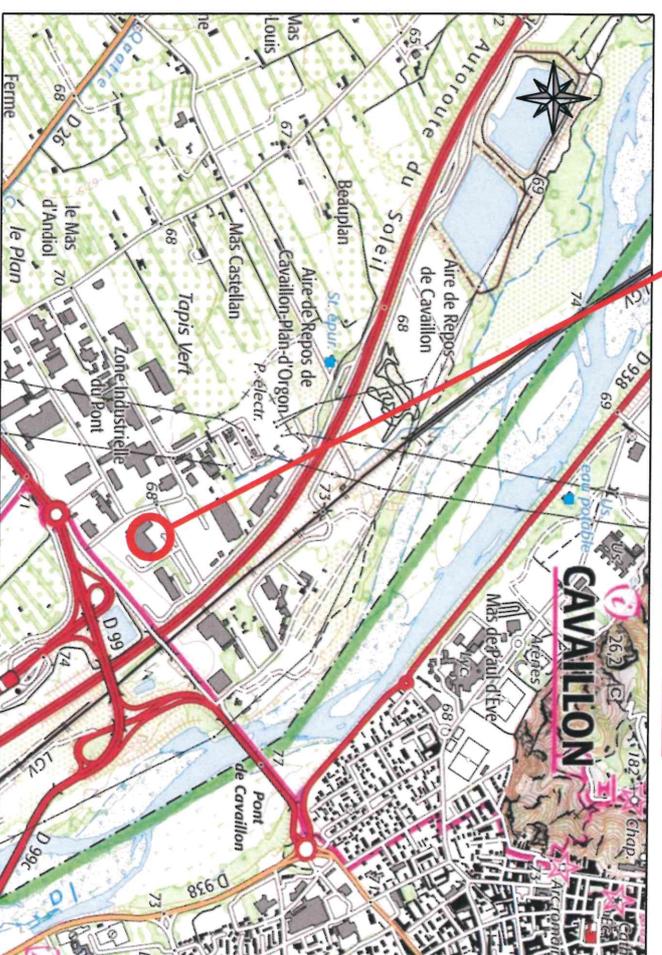
ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES
GÉOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES
SUD MEDITERRANEE



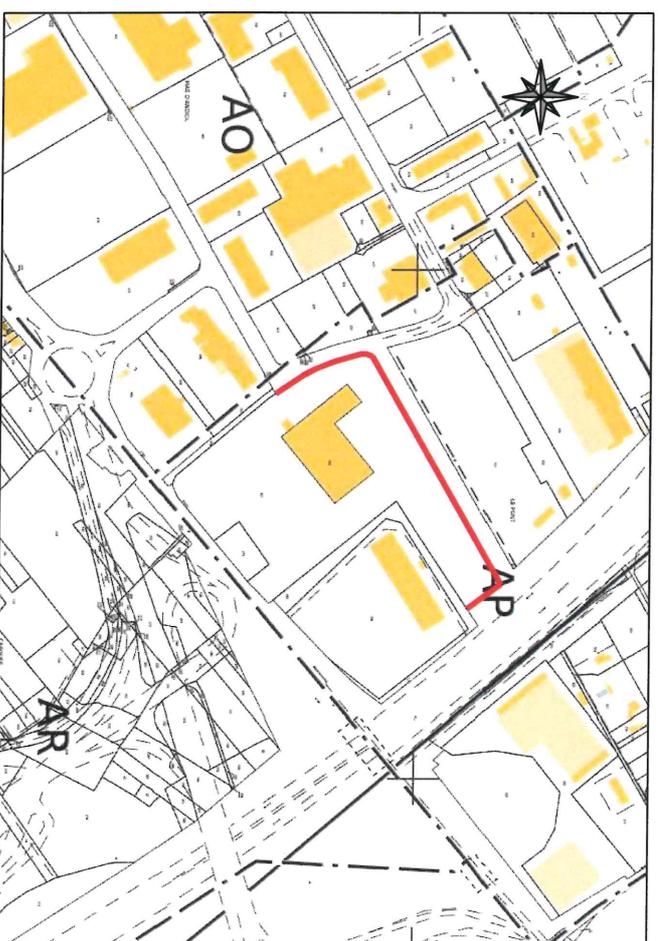
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
A.T.G.T.S.M.
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON

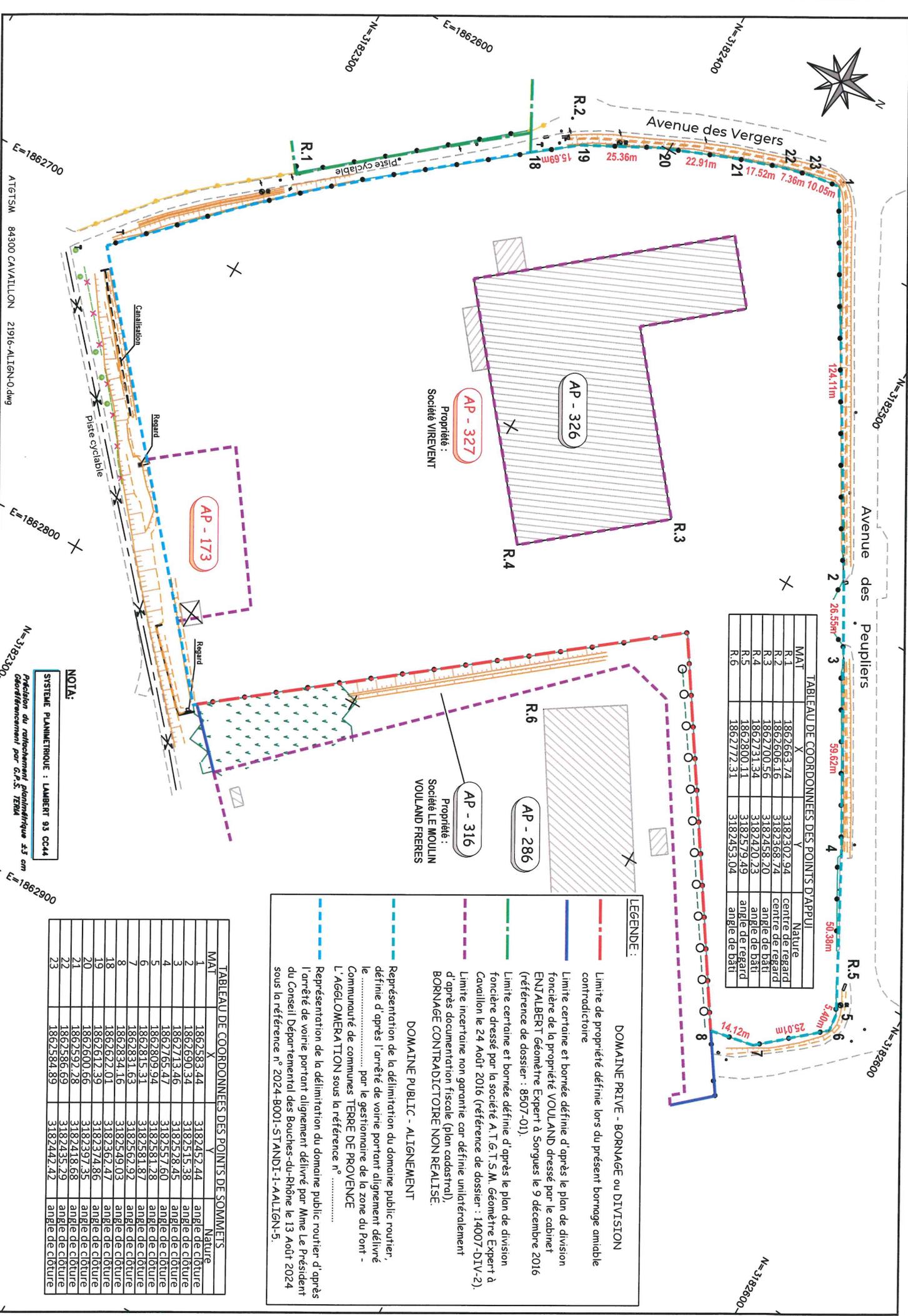
TEL : 04 90 06 30 40
FAX : 04 97 02 80 83
E Mail : cavailion@atgtsm.fr
Successesseur du Cabinet Remy GONDOUIN

PLAN DE SITUATION – Echelle : 1/15000



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL – Echelle : 1/5000





TABEAU DE COORDONNEES DES POINTS D'APPUI

MAT	X	Y	Nature
R.1	1862663.74	3182302.94	centre de regard
R.2	1862606.16	3182368.74	centre de regard
R.3	1862700.56	3182458.20	angle de bâti
R.4	1862731.34	3182420.23	angle de bâti
R.5	1862800.11	3182579.49	angle de regard
R.6	1862772.31	3182453.04	angle de bâti

TABEAU DE COORDONNEES DES POINTS DE SOMMETS

MAT	X	Y	Nature
1	1862583.44	3182452.44	angle de clôture
2	1862690.34	3182515.38	angle de clôture
3	1862713.46	3182528.45	angle de clôture
4	1862765.47	3182557.60	angle de clôture
5	1862809.94	3182581.28	angle de clôture
6	1862815.31	3182581.87	angle de clôture
7	1862831.63	3182562.92	angle de clôture
8	1862834.16	3182549.03	angle de clôture
18	1862622.01	3182362.47	angle de clôture
19	1862612.39	3182374.86	angle de clôture
20	1862600.66	3182397.35	angle de clôture
21	1862592.28	3182418.68	angle de clôture
22	1862586.69	3182435.29	angle de clôture
23	1862584.89	3182442.42	angle de clôture

LEGENDE :

- Limité de propriété définie lors du présent bornage amiable contradictoire
- Limite certaine et bornée définie d'après le plan de division foncière de la propriété VOULAND dressé par le cabinet ENJALBERT Géomètre Expert à Sorgues le 9 décembre 2016 (réf. dossier : 8507-01).
- Limite certaine et bornée définie d'après le plan de division foncière dressé par la société A.T.G.T.S.M. Géomètre Expert à Cavailhon le 24 Août 2016 (réf. dossier : 14007-DIV-2).
- Limite incertaine non garantie car définie unilatéralement d'après documentation fiscale (plan cadastral), BORNAGE CONTRADICTOIRE NON REALISE.

DOMAINE PUBLIC - ALIGNEMENT

- Représentation de la délimitation du domaine public routier, définie d'après l'arrêté de voirie portant alignement délivré le par le gestionnaire de la zone du Pont - Communauté de communes TERRE DE PROVENÇE L'AGGLOMERATION sous la référence n°
- Représentation de la délimitation du domaine public routier d'après l'arrêté de voirie portant alignement délivré par Mme Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 13 Août 2024 sous la référence n° 2024-B001-ST-ANDI-1-AALIGN-5.

NOTA:

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 CC44

Précision du rattachement planimétrique 33 cm

Géoréférencement par G.A.S. TERMA

ATGTSM 84300 CAVALILLON 21916-ALIGN-0.dwg